



Réunion de place

Point sur les SFCR collectés en 2017

16 février 2018

La raison d'être des rapports « SFCR »

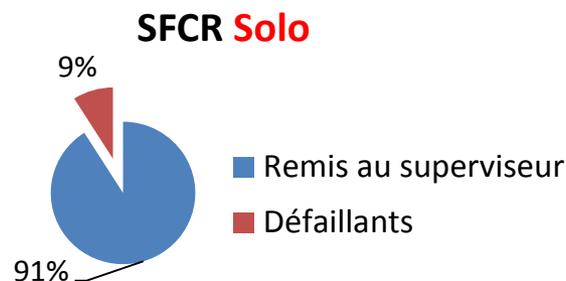
- ❑ Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF ou **SFCR** - *Solvency and Financial Condition Report*) est une des nouveautés de Solvabilité 2 (CDA, art, L.355-5).
- ❑ Ce rapport, outre sa publication, constitue l'un des rapports narratifs qui doit être remis au superviseur (article 304, 1, a du règlement délégué), avec le rapport **ORSA** (*Own Risk and Solvency Assessment*) et le **RSR** (*Regular Supervisory Report*).
- ❑ Le SFCR suit le même plan que le RSR mais ce dernier est à la seule destination des autorités de contrôle et comporte, de ce fait, un niveau de détails, notamment techniques, supérieur à celui du SFCR public.
- ❑ L'exigence du SFCR vise à accroître la transparence de la situation financière et des choix stratégiques des assureurs vis-à-vis du public.
- ❑ Les conditions de mise à disposition du SFCR au niveau du public sont précisées à l'article 301 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (notamment une accessibilité satisfaisante du document sur le site internet de l'organisme ou du groupe).

Bilan de la collecte 2017 - Conformité

- ❑ **Une analyse a été réalisée sur l'ensemble des SFCR des organismes soumis à Solvabilité 2.**
- ❑ **Parmi les différents points de contrôle de conformité qui ont fait ou feront encore l'objet d'échanges bilatéraux entre les contrôleurs et les organismes, quelques critères simples et révélateurs reflètent bien la situation de la première collecte des SFCR :**
 - 1) Publication sur internet dans des conditions d'accessibilité acceptables et la remise au superviseur ;
 - 2) Présence de l'intégralité des états requis en annexe ;
 - 3) Vérification de la cohérence entre les taux de couverture du SCR et du MCR indiqués dans le SFCR et ceux remis dans les templates du RSR.

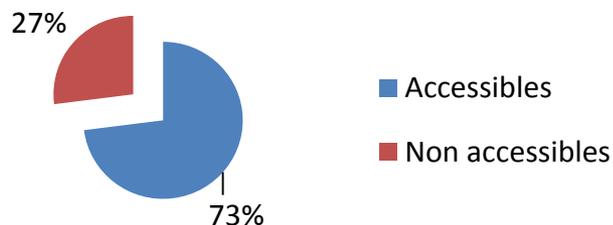
Conformité - Résultats

- Les principaux résultats et conclusions de l'examen de conformité, selon les critères sélectionnés, sont les suivants :

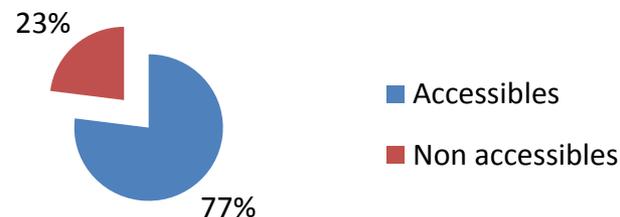


Le taux de remise du SFCR au superviseur est correct pour une première collecte mais devra être amélioré afin de converger avec les résultats obtenus pour les collectes des états quantitatifs.

Accessibilité des SFCR Solos sur internet



Accessibilité des SFCR Groupes sur internet



A l'issue des contacts pris auprès des organismes, l'accessibilité des SFCR au public par l'intermédiaire des sites internet des organismes ou groupes est désormais globalement garantie.

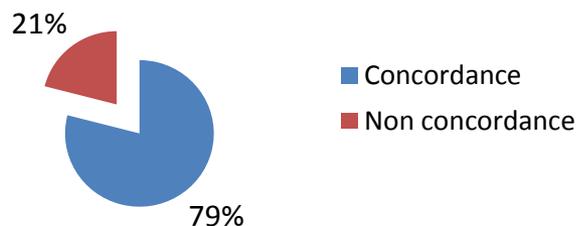
Conformité - Résultats

Annexes complètes publiées

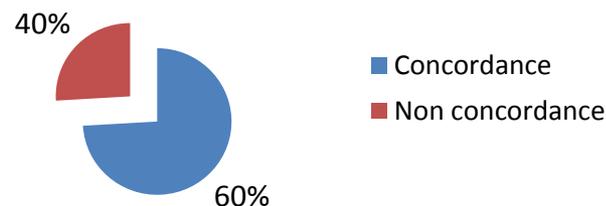


Les annexes au SFCR ne sont initialement présentées complètes que pour 70% des SFCR solos et 55% des SFCR groupes, et certains organismes ont fait le choix de ne pas les publier sur internet ou de ne les communiquer au public que sur demande, ce qui constitue une irrégularité sérieuse.

Stricte concordance des ratios SCR solos



Stricte concordance des ratios SCR groupes



Il y a stricte concordance entre les ratios SCR indiqués dans les états quantitatifs et ceux publiés dans les SFCR pour 79% des SFCR solos et pour 60% des SFCR groupe. Toutefois, la plupart du temps, l'écart entre les deux ratios est limité.

Même lorsque les écarts sont réduits, ils posent néanmoins la question de la maîtrise de la qualité des données au sein d'un organisme.

La stricte concordance pour les ratios MCR s'observe pour 70% des SFCR solos et pour 56% des SFCR groupe, avec quelques écarts importants, à nouveau signalés aux organismes.

Bilan de la collecte 2017 - Qualité

- ❑ **D'une manière générale, l'information consultable par le public via les SFCR de la collecte 2017 apparaît perfectible pour les motifs suivants :**
 - ✓ Des rapports souvent **désincarnés et peu accessibles pour un public non averti.**
 - ✓ Des **informations qui ne reflètent pas suffisamment les caractéristiques de l'entité :**
 - ✓ Une absence de description du « business model » de l'organisme.
 - ✓ Des parties (gouvernance, ORSA, activité, résultat d'exploitation et capacité bénéficiaire) se limitant à l'énoncé des contraintes réglementaires.
 - ✓ Manquent également dans certains rapports publics les informations sur la politique et les pratiques de rémunération (dont les régimes de retraite anticipée et complémentaire de l'organe de gouvernance de l'organisme ou groupe).
 - ✓ Les modalités d'accès des responsables de fonctions clé aux dirigeants effectifs ne sont pas toujours suffisamment décrites.
- ❑ **Surtout, les effets - souvent considérables - des mesures transitoires, « provisions techniques » ou VA notamment, sur la solvabilité des organismes mériteraient d'être davantage détaillés, notamment quant à leur impact sur la solvabilité des groupes concernés.**

Conclusion et recommandations

- ❑ Cette première publication démontre la capacité de l'ensemble du marché à délivrer une information globalement conforme aux attendus réglementaires.
- ❑ Cela étant, ces premiers SFCR se caractérisent par une grande hétérogénéité dans le niveau de détail et la cohérence de l'information délivrée au public et ne permettent pas encore suffisamment au lecteur de saisir les principaux enjeux et choix méthodologiques des assureurs.
- ❑ Le SFCR n'est donc pas encore uniformément l'instrument de discipline de marché souhaité à l'origine, tant du point de vue de la conformité générale que de l'appréciation qualitative,
- ❑ Pour les collectes à venir, notamment la collecte 2018, l'ACPR identifie les pistes d'amélioration suivantes :
 - **Une publication du SFCR et de ses annexes aisément accessible sur internet pour les assurés ;**
 - **Une piste d'audit des données utilisées et publiées pour assurer leur traçabilité du QRT au SFCR ;**
 - **Une rédaction simple et fiable, selon les modes usuels de la communication financière, qui permette d'appréhender le profil de risque de l'organisme et son degré de sensibilité ;**
 - **Une mise en perspective des résultats avec les performances passées et les perspectives futures ;**
 - **La mention explicite des effets des mesures transitoires sur la solvabilité des organismes qui en bénéficient directement (obligatoire) et indirectement (si matériel) ;**
 - **Et d'une manière générale, des descriptions qui, au-delà de la stricte énonciation des attendus réglementaires, permettent de comprendre l'activité, l'organisation, les résultats, la solvabilité et le modèle de développement de chaque organisme.**